

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2609

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle et Mme Wonner

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale soit également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les 6 ans, le bilan foncier du territoire